

ZEROPHYTO, LEURRE OU CHIMERE ?

Joli cadeau pour commencer l'année 2017 : « Comment Lyon a banni les pesticides » (*Le Monde*, 31 dec-1^{er} jan).

Lyon, ville pionnière, depuis 2001, voit 7 ans d'efforts couronnés de succès, atteignant son objectif du zérophyto en temps voulu pour honorer l'interdiction des produits phytosanitaires, fixée par la loi sur la transition énergétique, soit ce 1^{er} janvier 2017. Et tout cela sans signer la charte d'entretien des espaces publics qui semble faire autorité partout. Qu'en est-il dans notre douce Auvergne, et dans le Puy-de-Dôme ?

Entre loi et charte « volontaire », qui fait quoi ?

Entre loi hésitante et charte volontaire, la situation actuelle est floue. Rennes a commencé sa longue marche en 1994, mais Versailles qui postule aujourd'hui pour une mention, ne s'est soucié qu'en 2005 de la santé de ses habitants. Ces deux villes, et quelques autres aussi modestes qu'inconnues, ont lancé le même projet spontanément, à partir des craintes sur la pollution de l'eau et la santé des hommes. Cela se fait sans beaucoup de coordination, si bien que fin 2016, la Fredon-Auvergne déplore que seulement 20% des collectivités aient signé sa charte pour l'entretien des espaces publics. Sur combien de collectivités ? mystère et magie des pourcentages. En novembre 2016, 176 communes ont signé la charte et 12 ont été labellisées de frais pour le Puy-de-Dôme. Où en est-on réellement en Auvergne ? Et en France ? Le ministère de l'environnement compterait environ 4000 (villes et villages) qui pratiquent la chasse aux phytos (*Le Monde*, 31 dec-1^{er} jan). La carte des villes et villages de France sans pesticides proposée sur Google n'est qu'un appel à témoignage ! Et celle des régions (avant le récent regroupement) distingue, en 2015, celles qui sont coordonnées par la Fredon (7), et les autres (14) qui, croit-on comprendre, vont s'y rallier.

Impossible, donc, dans un voyage en googlitude, de savoir l'impact de la consigne zérophyto telle que la charte l'interprète. Impossible de savoir quand elle a été réellement mise en oeuvre. Sur Google, à part les villes indépendantes, seule la Fredon communique sur ses actions, conformément à sa charte, « promouvoir au niveau régional les efforts mis en œuvre par la commune ». Cette charte d'entretien des espaces publics a été créée en 2006, en Basse-Normandie. Mais le flou demeure, une autre info mentionne la Bretagne en 1998.

Un long temps de réflexion

Ce n'est pas le législateur qui est l'inventeur de cette charte. Il y a d'abord eu la loi sur l'eau qui, malgré tous les efforts pour la retarder, a vu le jour en 1992. Le site du développement durable fait remonter l'idée de diminuer la pollution des eaux à la directive DCE 2000/60 du 23 octobre 2000, qui prescrivait le bon état des eaux en 2015. Avant et après cette date, les décisions du législateur français ont été nombreuses. Il y a eu une première inquiétude en 1950 portant sur les polluants organiques, puis une autre en 1970 à propos des rejets des substances toxiques, puis une loi en 1976 « relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ». Loi abondamment amendée jusqu'en 2017 où elle garde l'appellation de loi d'orientation agricole. Une foule de décrets et de textes inspirés par la DCE 2000/60 ont suivi, dont le programme écophyto qui repousse la date butoir à 202. Les rejets des substances dangereuses prioritaires n'ont cessé d'être redéfinies, recomptées, séparées en prioritaires et en dangereuses prioritaires. Le temps qui passe modifie le but de l'action à faire, qui oscille entre réduction et diminution. Le 1^{er} janvier 2017, enfin, proclame l'interdiction des produits phytosanitaires dans les structures publiques. Charge à la toute nouvelle Agence française pour la biodiversité d'y veiller.

Alors, comment s'applique la charte d'entretien des espaces publics qui propose, en trois étapes, d'aboutir à « Zéro phyto », dans les rejets des collectivités locales ? Attention au vocabulaire : il s'agit de rejets, pas d'entrants !

Une charte écrite par l'agrochimie

Elle est, comme Google l'indique, la création des Fredon, Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles, émanations directes des producteurs de pesticides. Or, qu'on se le dise, dans le monde de l'industrie agro-chimique, on ne tue pas, on protège. Et l'on va également, dans un grand élan de fraternité responsable, qui englobe tout et son contraire, protéger les humains des produits qui protègent les plantes. Les études de toxicologie, obligatoires pour mettre sur le marché ces produits « protecteurs », indiquent les degrés de nocivité de chacun sur l'emballage : ne pas avaler ni inhaler, se laver les yeux et les mains, porter des gants ou une tenue de protection, appeler le centre anti poison le plus proche, ceci pour les humains. Mais ils sont aussi dangereux pour l'environnement, spécialement les animaux aquatiques et les plantes, etc. Et chaque trimestre vient allonger la liste des nouveaux produits protecteurs et de leurs effets collatéraux. Sans parler des disputes férocesment argumentées sur de nouvelles dangers que recèlent le glyphosate (roundup) et les PE (perturbateurs endocriniens) employés pourtant depuis des lustres (le DDT, interdit en 1971 est toujours présent dans la graisse et le lait maternel !) et constamment multipliés, et renforcés. En 7 ans, l'emploi des produits chimiques a progressé de 20%, avec une accélération récente : + 6% entre 2011 et 2014, puis + 9,4% de 2014 à 2015. Puis ? très légère baisse en 2016, qui serait due, justement aux villes zérophyto.

L'engouement pour un avenir zérophyto dans nos agglomérations, généreusement promis par les dispensateurs de ces innombrables phytosanitaires (les Fredon), semble bien reposer sur une imposture. Au mieux sur un bouquet de malentendus et de jeux sur les mots soigneusement élaborés et répétés par une presse (et un google) insouciant. C'est une course sans fin derrière l'augmentation perpétuelle de nouveaux produits toxiques. On répète encore que les espaces non agricoles consomment 10% des phytos répandus, sans mesurer les effets conjugués de l'augmentation générale des poisons avec la baisse obtenue par les villes zérophyto. On serait à présent à environ 4% pour les espaces non agricoles. L'agrochimie ne fait pas un gros sacrifice en aidant les villes désireuses de diminuer les entrants... Confier le soin de réduire l'usage des phytos à ceux qui ont le devoir d'en vendre le plus possible, ce serait amusant si ce n'était le fait de nos institutions et de nos élus. Il faut aller sur le site d'une ONG pour lire que le 1^{er} janvier 2017 marque réellement l'interdiction des phytosanitaires dans les structures publiques, dont font partie nos villes, alias collectivités locales (RES-actu, 26 01 17). L'info serait tellement évidente qu'elle n'a pas besoin d'être diffusée ?

Ignorance et complaisance aveugle des élus

La propagande de la Fredon est basée sur l'ignorance (hélas) de nos responsables, y compris ceux de la DRAAF (direction régionale de l'agriculture et de la forêt (voir PESTICIDES, « Visite à la Draf, VTH peu connus »), sur quelques promesses flatteuses des vendeurs de pesticides (zéro phyto {des rejets} au 3^e niveau d'intervention) ; elle est propulsée par une charte léonine qui impose sévices (remboursement des sommes engagées – « par les différents partenaires » !) et condamnations morales en échange de quelques compliments publics. Le dernier étant le label créé en 2015, « Terre saine communes sans pesticides », décerné par le ministère du développement durable pour récompenser le travail des chartes Zérophyto. Pour célébrer le travail en trompe-l'œil des Fredon. Remarquable alliance du ministère et de l'agrochimie.

Festival de faux semblants, de jeux sur les mots. On nous promet de débarrasser nos lieux de vie (collectivités locales) des dangers issus de la « protection » des plantes répandue dans ces mêmes lieux... (mais, si une école jouxte une vigne ou un verger, il n'est évidemment pas question de s'intéresser aux rejets des produits « protecteurs » qui se font en zone agricole). On nous parle de produits phytosanitaires sans dire qu'il s'agit principalement, sinon uniquement, de désherbants. La charte de la Fredon promet de « diminuer significativement les quantités de produits phytosanitaires appliqués », d'en « réduire l'utilisation », par la formation du personnel aux « bonnes pratiques ». Il n'est nulle part question de ne plus employer de poisons. Malgré le slogan tonitruant répété par tous et partout. Et chaque mention de désherbage fait référence à la binette, outil dégradant pour les personnels des espaces verts. A Lyon, on mentionne la brosse rotative...

Même les chercheurs escamotent la réalité

Agro-Paris-Tech, nos meilleurs (futurs) spécialistes, ont mordu à l'appât de cette propagande (sans date, avant 2013, à propos de Bongheat,) : une vieille histoire commencée en 1996, et qui se poursuit à travers les chartes d'entretien des espaces publics. Ils décrivent Phyt'eauvergne comme un groupe de travail réunissant différents organismes concernés par la problématique des pesticides dans l'eau en Auvergne. L'animation y est conjointement assurée par les Draaf et la Diren Auvergne. Voilà le projet bureaucratique qu'ils ânonnent. La réalité est tout autre : la participation de la Draaf se résumait jusqu'à 2006 à la signature du « bon à tirer » du document annuel entièrement et solitairement réalisé par la Fredon. La Diren a distribué généreusement pendant dix ans la même plaquette annonçant la création du « groupe de travail » dans lequel les autres partenaires (Agence de l'eau, conseils généraux etc) n'étaient là que pour abonder la Fredon. Les associations d'environnement, mentionnées comme partenaires, étaient représentées par le président de la fédération régionale, destinataire du document annuel, la FRANE, et « oublié » dès les premières années. La farce a duré jusqu'à extinction des subventions étatiques en 2006. Les mesures, scientifiquement mises en graphiques, avaient pour but de diminuer l'ampleur de la pollution galopante : fermeture des puits les plus atteints, sélection de puits dans des lieux montagneux. Jusqu'à ce que la Draaf s'aperçoive du stratagème, après dix ans de travaux réels, mais présentés en trompe-l'œil (voir PESTICIDES, « Brève histoire des pesticides »). Privée de sa panoplie d'illusionniste, la Fredon s'est investie dans la diminution des rejets par les villes, alias charte Zérophyto, toujours avec la bénédiction de la Draaf.

Louange des bio, oui, mais lesquels ?

Dans les conférences publiques animées par la Fredon pour vanter le projet Zérophyto, les mots glissent ostensiblement de « produits phytopharmaceutique, PPP », terme scientifique, à pesticide, sorte de fourre-tout franglais pour consommateurs ignorants. Omettant insecticides, raticides et biocides. La charte stipule qu'il ne faut employer que des produits ayant « reçu une autorisation provisoire de vente ou un numéro d'homologation ». Avec un peu de mémoire, on sait ce que cela veut dire. C'est grâce à une autorisation provisoire que les graines enrobées, chargées de PE, ont fait leur apparition en 1993. Autorisation provisoire signifie que tous les tests n'ont pas été faits et, concrètement, peuvent ne pas être poursuivis (voir PESTICIDES, « Néonicotinoïdes dès 1993 »). Cela pourrait aujourd'hui concerner les « bioproduits », dernières créations de l'agrochimie à partir de substances naturelles, qui ne subiront qu'une vérification sommaire.

Sur Google, Bayer environmental, qui bien entendu ne mentionne pas l'interdiction par la loi, tant elle est connue de tous, s'inquiète : « Quels espaces publics peut-on traiter en 2017 ? ». Il ne faut surtout pas, écrit-il, confondre la démarche volontaire et politique Zérophyto de l'interdiction réglementaire de certains produits phytosanitaires. *La gazette des communes* de

juin 2015 l'a rassuré à l'avance : on peut utiliser les produits Bio, ceux de « biocontrôle » (alias biosourcés, poisons issus de la nature mais améliorés chimiquement), quand l'autorité administrative en aura fait la liste (avec quels contrôles ?), et, enfin, les produits « à faible risque ». Bayer ne sera pas ruiné, loin de là ! (voir PESTICIDES, « Système-U bannit le glyphosate » et « Publicité, intox et géranium »).

Voilà pourquoi la charte de la Fredon s'adresse à des communes volontaires, qui font ainsi un geste éminemment « politique », raisonnable et citoyen. Pour l'imposer aux collectivités en dehors de toute réglementation qui, elle, est obligatoire, asservissante et humiliante. Un juriste débutant dirait que cet engagement, volontaire, n'engage que celui qui y croit. Celui qui réussit à se persuader que l'inventeur de la charte a réellement l'intention d'arriver au troisième niveau, celui du zérophyto, alors qu'il s'agit seulement de retarder les rejets de pesticides, de diminuer l'arrosage d'herbicides, et de garder sous le coude toute une panoplie de poisons qui resteront nécessaires. Car le zérophyto (total) va laisser les espaces publics sans ressource contre les ravageurs et autres bio-agresseurs, prophétise *La Gazette des communes*.

Ouh, la vilaine manie réglementaire qui empêche l'agrochimie de « protéger » l'environnement, herbes, insectes et humains confondus, alors qu'elle ne veut que leur santé. Qui oblige les vendeurs de poisons à de telles acrobaties verbales pour réussir à s'y soustraire.

Réduire ou supprimer : deux visions de notre avenir

En dehors des sites informatiques des villes qui vantent leurs progrès, sans jamais mentionner autre chose que leur lutte contre les mauvaises herbes (sauf Lyon), beaucoup d'autres sites, émanations de la Fredon, mais pas tous, se font suspicieux et réservés, et énumèrent avec gourmandise les « points de résistance » : c'est un « pari difficile » ; il faut modifier la perception de la végétation spontanée, et, hop, l'on crée un projet « Acceptaflore ». Apporter une meilleure lisibilité ; changer de culture ; l'adhésion des élus est essentielle (et on le suppose, pas du tout acquise). Les agents d'entretien sont déstabilisés par les nouveaux outils – la binette est systématiquement citée. Il faudra mettre combien d'agents derrière la binette ? Il ne faut pas minimiser les difficultés de cette interdiction de principe, même si les phytos peuvent aussi aider à respecter l'environnement et la santé... On trouve encore « Le zérophyto, une mesure punitive à l'encontre du végétal », cité par *La gazette des communes*. Dans les diverses présentations de la charte, jamais détaillée (on la trouve sur www.entretienespacespublics.fr, et seulement le niveau 1), il n'est pas question de « gestion partagée » comme le fit la commune d'Ambert, bien avant de signer (voir PESTICIDES, « La Fredon et le Zéro phyto »). La Fredon envisage une journée au niveau 1, puis deux journées de communication au niveau 2, par an, envers les « administrés », puis, au niveau 3, elle espère sensibiliser les autres gestionnaires. Elle prête volontiers aux communes ses panneaux d'information, amortis depuis longtemps. Moyen de communication puissamment interactif.

Les citoyens sont bannis de la charte

La charte instaure une coupure nette entre les élus pas franchement convaincus, les agents des espaces verts déstabilisés, et les « administrés », retrouvant pour cela le vocabulaire de la coercition réglementaire pour désigner les usagers des espaces publics. Ceux qui sont, concrètement, les premiers intéressés à voir leur environnement amélioré sont exclus des débats, du travail, de l'information autre que parcimonieuse, distribuée une fois l'an. Ce n'est pourtant pas une attitude générale. Il n'y a pas que la Fredon à vouloir la santé de nos collectivités.

Le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) recense les acteurs possibles de la consigne zérophyto. Il ne retient que des « institutionnels » et aucune association d'environnement. Dans les listes du Cnfpt, la Fredon apparaît parmi huit autres dans le

« réseau professionnel d'accompagnement des collectivités ». Dans la réalité, elle tend à devenir le seul interlocuteur en imposant sa charte extrêmement détaillée, volontaire et lourdement payante. Comment ? elle a obtenu de la Draaf l'habilitation pour décerner le certiphyto dès sa création en 2013 dans la (petite) foulée du projet Ecophyto créé en 2008. Cela lui confère exclusivité et légitimité, car ce certificat est nécessaire à tous ceux qui manient des phytos : (savoir lire les étiquettes, porter des gants, se rincer l'œil...).

D'autres formations existent, mais...

Le Cnfpt propose ses propres formations : en Auvergne, ce sont « les alternatives au traitement phytosanitaire chimique pour les collectivités désireuses de s'affranchir des pesticides », et pas seulement de diminuer les rejets. Nul besoin d'un certiphyto, puisqu'il ne s'agit plus de « traiter mieux ». L'agent des interventions techniques doit s'intéresser dès les débuts de son travail aux habitants qui sont les premiers bénéficiaires d'une amélioration de leur environnement : « repérer les impacts de ces techniques sur ses pratiques et sur sa communication auprès des usagers ». C'est, en 2016, l'objectif proposé à un petit territoire d'Auvergne (Formation Cnfpt Auvergne). Cette formation, deux jours d'échanges et de débats, est gratuite parce que « préfinancée » par la contribution annuelle des collectivités locales au fonctionnement de l'établissement public.

Et partout où ils sont acceptés comme partenaires par les pouvoirs publics, les CPIE (centre permanent d'initiation à l'environnement), oubliés du Cnfpt, sont des animateurs très actifs.

Les Auvergnats sont des veaux (le grand Charles)

Entre une Charte non réglementaire mais impérative, complexe et incomplète, et une approche technique communicante,

Entre une simple réduction et une suppression des poisons,

Les Auvergnats ont-ils « choisi » le meilleur chemin vers le zérophyto ?

Ont-ils eu les moyens de choisir ?

Qui a « choisi » pour eux ?

Peuvent-ils encore choisir le service technique qui va réellement mettre en route le zérophyto, pour 2018, 2022, les calendes grecques ?